

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

**SEANCE DU 24 MARS 2023**

<b>D2023-16</b>  <b>Personnel communal</b>  <b>Créations de postes saisonniers 2023</b>	<b>Nombre de membres</b>		
	<b>Conseil</b>	<b>Présents</b>	<b>Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)</b>
	23	19	21
	<b>Vote POUR</b>	21	
	<b>Vote CONTRE</b>	0	
	<b>Abstention</b>	0	
	<b>Date de la Convocation</b>		
	17 mars 2023		

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

**Présents** : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Coralie SANGOY, Guy LONGEPIERRE, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Robert GUILLARD, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Florie JAILLET Céline CARREIRO, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Nathalie DUMORD.

**Absents Excusés** : Françoise CURAILLAT, Alain HOUDINET (a donné pouvoir à Annick GUYON), Anthony MARASCO (a donné pouvoir à Guy LONGEPIERRE), Claire DE CROMBRUGGHE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour les mois de juillet et d'août 2023 de créer plusieurs emplois non permanents à caractère saisonnier afin de faire face à l'accroissement de l'activité du service technique (congés des agents permanents) et à l'ouverture du plan d'eau.

Monsieur le Maire propose la création, pour la période du 15 juin au 15 septembre 2023 inclus, de 2 postes d'agent administratif en charge de l'accueil du plan d'eau à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE de créer deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023 inclus.

-PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

La secrétaire de séance



Le Maire,  
Roger THEVENOT



Acte télétransmis au contrôle de légalité  
le ..30/03/2023.....

Acte affiché le ..30/03/2023.....

Acte contresigné le 30/03/2023

Le Maire, Roger THEVENOT